

Séance du 25 avril 2014 à 19 heures 00

Commune de Cahors – Espace Clément Marot – Salle des Congrès

Aujourd'hui, Vendredi vingt cinq avril deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cahors – Espace Clément Marot – Salle des Congrès

Etaient présents :

61 titulaires dont 2 possédant une procuration

14 Suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit), Mme GARRIGOU Isabelle (sup),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), Mme LAGARDE Geneviève (tit), M. MUNTE Serge (tit, procuration de M. BOUILLAGUET Vincent), Mme LASFARGUES Geneviève (tit), M. SIMON Michel (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit), Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), M. COLIN Henri (tit), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme LOOCK Martine (tit, procuration de Mme BOYER Noëlle), M. COUPY Daniel (tit), Mme BONNET Catherine (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit), Mme LE QUENTREC Yannick (tit), Mme EYMES Isabelle (tit),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit), M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES

M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),
M. TREIL Jean (sup, procuration de Mme LANES Bénédicte),
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-François (sup),

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES

M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
M. CANCEIL Philippe (tit),
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
Mme SALANIE Jacqueline (sup),
M. SABOT Aimé (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit, procuration de Mme RIVIER-DELFAU Isabelle),

MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES

M. GALTHIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup),
Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
M. CHATAIN Thierry (tit), M. SOULIER Yves (sup),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. DECREMPS Frédéric (sup),
M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup),
M. BORIES Olivier (tit),
M. DESTRUDEL Jacques (sup),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. LAVAU Pascal (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit), M. GILES Jérôme (sup).

Secrétaire de séance :

Mme BOUIX Catherine,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

DIRECTION GENERAL DES SERVICES - Entrée sud

Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors

A été adopté à L'UNANIMITE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_01-DE
Regu le 12/05/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 25 avril 2014

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Entrée sud

Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors

Vu la feuille de route rédigée en février 2013 par Mme la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement à l'issue de l'Atelier national consacré aux Territoires économiques, organisé en 2011-2012 à Cahors ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) listant les compétences d'une communauté d'agglomération ;

Vu les articles 56 à 59 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Considérant qu'il convient de reconnaître d'intérêt communautaire le projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors au regard du contexte, des enjeux et des compétences suivants ;

➤ **Le contexte :**

L'aménagement des entrées de ville et d'agglomération constitue un important sujet de réflexion pour de nombreuses collectivités territoriales et leurs groupements, désireux de concilier développement économique, requalification urbaine et revalorisation esthétique.

En l'espèce, à partir des années 1960, Cahors et son agglomération se sont développées au sud de la boucle de la rivière Lot, le long de l'axe structurant de l'ancienne route nationale 20 devenue route départementale (RD) 820, communément dénommée route de Toulouse, traversant les communes de Cahors, Le Montat et Labastide-Marnhac, toutes trois membres de notre Communauté.

Le long de cette voie très passante (20 000 véhicules / jour) de l'agglomération et dans cette vallée étroite, des activités commerciales sont venues s'implanter en fond de vallée, là où elles le pouvaient, au coup par coup, sans anticiper les risques de débordement du ruisseau du Bartassec, affluent torrentiel du Lot parcourant la zone.

Or, les crues répétées de ce cours d'eau, dont les dernières en 1996 et 2010, ont conduit les services de l'Etat à approuver un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) en 2004, qui est venu contraindre toute possibilité d'évolution du bâti existant, de constructions nouvelles et d'installation de nouveaux commerces.

En outre, la présence de friches commerciales, le vieillissement du bâti professionnel et résidentiel et le manque d'harmonie architecturale ont donné aux lieux un aspect peu

engageant, qui contraste fortement avec l'image de notre agglomération, réputée pour son patrimoine.

Cette zone d'activités nommée Entrée sud débute du giratoire du Roc de L'Agasse, au carrefour des RD 820 en provenance de Montauban et RD 653 en provenance d'Agen. Elle se poursuit vers le nord, en passant par le giratoire de La Beyne qui distribue la circulation vers Brive, et conduit au centre-ville de Cahors, en traversant le quartier Saint-Georges (voir plan ci-joint).

Commercialement, en dépit du risque inondation qui l'affecte, l'Entrée sud est le premier pôle du Département du Lot et l'une des trois polarités majeures, distinctes mais proches de notre agglomération (centre-ville de Cahors, Labéraudie / Les Serres, Entrée sud) profitant d'une zone de chalandise de 70 000 habitants. Elle est constituée de 82 000 m² de bâtiments commerciaux, principalement des moyennes surfaces (supérieures à 300 m²), répartis entre l'avenue Anatole de Monzie, l'avenue de La Beyne et plus récemment le chemin de Bellecroix. Elle abrite une part importante de services et commerces, notamment de concessions automobiles (20 %), auprès de qui il est aujourd'hui difficile d'apporter des réponses en matière d'évolution, de mise à niveau des points de vente. Enfin, elle compte 1000 emplois, ce qui lui attribue le statut de 1^{er} pôle d'emploi de l'agglomération, hors centre-ville de Cahors.

➤ **Les enjeux :**

Au vu de ses diverses dimensions hydraulique, urbaine et commerciale, la définition d'un nouvel aménagement global pour cette entrée d'agglomération cadurcienne, jusqu'alors heurtée aux règles du PPRI, est devenue une priorité.

Dès lors, pour essayer de résoudre la difficile équation entre le renouvellement de l'appareil commercial et la protection des personnes et des biens contre les inondations, notre établissement a été retenu en 2011 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), pour participer à une démarche d'Atelier national Territoires économiques, sur le thème de la recomposition des zones d'activités.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été entrepris avec l'Etat (MEDDTL, DGALN, DGPR, DHUP, CETE, DREAL, DDT, Préfecture), la Chambre de commerce et d'industrie du Lot et le Grand Cahors, pour construire, avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire d'experts nationaux (architectes, urbanistes, paysagistes, programmistes, hydrauliciens, ...), un nouveau projet de développement de cette entrée d'agglomération.

Après une année et demie de travail, Mme la Ministre Mme la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement nous a adressé en février 2013 une feuille de route, qui acte la possibilité de recomposer l'espace urbain et commercial de l'Entrée sud, sous condition de réalisation d'actions qui permettront de mieux assurer l'écoulement de l'eau, par des aménagements hydrauliques, mais aussi de mieux gérer les épisodes de crues, par la mise en place d'un système d'alerte local.

Pour la première fois, l'Etat admet officiellement que cette zone, à plusieurs reprises inondée depuis sa création, puisse être recomposée urbainement et commercialement, à la condition que les personnes et les biens qui y sont installés ou s'y installeront, soient hydrauliquement sécurisés. Le seuil de sécurité hydraulique fixé est celui d'une crue centennale, à savoir une crue d'un débit de 98 m³/s, les crues de 1996 et 2010 ayant respectivement atteint des débits de 70 et 40 m³/s.

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_01-DE
Reçu le 12/05/2014

Dès lors que les actions de prévention des inondations se concrétiseront, une révision du PPRI sera mise en œuvre par les services de l'Etat, le bâti existant pourra évoluer et de nouvelles constructions pourront être édifiées dans cette zone.

L'orientation donnée par Mme la Ministre a donc ouvert de nouvelles perspectives pour requalifier l'Entrée sud cadurcienne, première porte d'accès à notre territoire à traiter avec soin pour refléter sa valeur.

C'est pourquoi, conformément aux prescriptions ministérielles, notre Communauté d'agglomération a souhaité donner suite à l'Atelier et approfondir le travail qu'il a mené, en lançant fin 2013 trois études complémentaires afin d'entrer désormais dans une phase pré-opérationnelle qui aboutira sur des réalisations concrètes :

- étude de programmation des ouvrages hydrauliques à programmer pour réduire la vulnérabilité au risque inondation de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors,
- étude de recomposition urbaine et commerciale (sous forme de ZAC) de l'Entrée sud,
- étude de création d'une zone d'activités commerciales et de services (sous forme de ZAC) dans le faubourg St-Georges à Cahors,

toutes trois menées dans le même esprit partenarial et transversal que celui ayant guidé l'Atelier.

➤ **Les compétences de la Communauté d'agglomération :**

Les trois études en cours sur l'Entrée sud ont été commandées sur le fondement de deux compétences obligatoires exercées par notre groupement, conformément à l'article L5216-5 du CGCT : « aménagement de l'espace » et « développement économique ».

En effets, les statuts du Grand Cahors disposent qu'il est obligatoirement compétent :

- au titre de l'aménagement de l'espace, en matière d'urbanisme opérationnel, notamment par la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire,
- au titre du développement économique, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, en vertu de la première de ses quatre compétences optionnelles, « protection et mise en valeur de l'environnement », notre Communauté d'agglomération assure la « gestion des cours d'eau ». Cependant, l'intervention communautaire se limite jusqu'à ce jour aux actions statutaires suivantes :

- Réalisation de plans de gestion pluriannuels des bassins versants du Bartassec, du Vert, de la Masse, du Reignac, de Laroque, de La Rauze et de leurs affluents,
- Mise en œuvre et gestion des opérations et travaux de restauration et d'entretien régulier de la ripisylve, petits aménagements de berges, par des techniques de génie végétal, ou piscicoles selon la réglementation en vigueur,
- Adhésion au SYDED du Lot pour la compétence « connaissance et assistance à la gestion des eaux naturelles ».

Il est sur ce point important de noter que les articles 56 à 59 de la récente loi MAPTAM attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire, transférée par leurs communes membres à compter du 1^{er} janvier 2016, en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_01-DE
Regu le 12/05/2014

Cette compétence comprendra notamment l'action suivante : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, action dans laquelle se situeront les travaux que réalisera le Grand Cahors sur le Bartassec.

Les communautés pourront dans ce cadre entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette nouvelle compétence intercommunale pourra être financée par l'instauration d'une taxe spéciale annuelle pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette compétence pourra aussi être transférée par la communauté à un établissement public territorial de bassin (EPTB). Enfin, la dévolution de la compétence n'empêche pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau : dès lors, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux. La création de la compétence vise ainsi à octroyer au bloc communal la faculté d'intervenir à la place des propriétaires riverains, après déclaration d'intérêt général et enquête publique.

En l'espèce, il convient de souligner le Bartassec traversant l'Entrée sud est un cours d'eau non domanial appartenant aux propriétaires privés riverains, historiquement défaillants dans leur obligation d'entretien. Du fait de cette défaillance, le Grand Cahors se substituera à eux en recourant à la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG). La DIG lui permettra de se saisir de la maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser les travaux hydrauliques nécessaires à la sécurisation hydraulique de la zone.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De reconnaître d'intérêt communautaire le projet d'aménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud de l'agglomération de Cahors ;
- b- D'inscrire l'intérêt communautaire de ce projet dans les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au titre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace » et « développement économique » et de sa compétence (jusqu'en 2016) optionnelle « gestion des cours d'eau » ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, à engager toutes procédures et à signer tous actes afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_01-DE
Regu le 12/05/2014

ENTREE SUD



0 0,25 0,5 km

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_01-DE
Regu le 12/05/2014